

**ARRÊTÉ N° 020- 2024****Portant autorisation d'occupation temporaire
Du domaine public communal**

Le maire de Chalautre la petite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par Enedis par courrier du 11 juin 2024 en vue des travaux sur le réseau électrique au 71 bis place de la mairie à Chalautre la Petite,

Considérant qu'en raison de la configuration de cette place et de l'absence de recul suffisant entre la limite de la voirie et le bâtiment objet des travaux, il y a lieu de lui accorder cette autorisation d'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Enedis est autorisée à occuper temporairement le domaine public constitué par la place de la mairie à l'adresse du 71 bis en vue d'effectuer les travaux de raccordement d'une habitation au réseau public d'électricité.

A cet effet, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la rue de Sourdon dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de la croix Blanche et son intersection avec la rue du Gué au Chevaux à **compter du 11 juillet 2024 à 00h00 jusqu'au 31 juillet inclus**.

ARTICLE 2: l'entreprise sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de cette autorisation.

Un dispositif approprié de signalisation de cette interdiction sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour 20 jours à compter du vendredi 12 juillet 2024 Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage après l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Aucune redevance ne sera réclamée au pétitionnaire, la commune n'ayant pas établi de tarif pour ce type d'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie

ARTICLE 8 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier pendant toute sa durée, copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise ENEDIS.

Chalautre la petite le 27 juin 2024

